



Changement des horaires de travail

Par **sebastien974**, le **09/02/2016** à **17:31**

bonjour.Cela fait 10 ans que je travaille dans une société agricole qui utilisait en "principe" l'annualisation du temps de travail.rnSauf que jamais nous n'avions signé aucune convention qui le stipulait.Il était d 'usage de faire des horaires variable en fonction des besoins et des commandes.rnSauf que, suite a un désaccord avec mon responsable,il m'a signifier que désormais j'aurais des horaires fixes et qu'il pourrait ,si besoin les modifier quand l'entreprise aura besoin de moi.Aussi ,dépourvu de dispositif de pointage, je suis le seul employé a signé mes arrivées et mes départs,pour je cite"a partir de maintenant si tu arrive 5 min en retard ce sera un avertissement".rnQuestion:a t _il le droit de changer quand bon lui semble mes horaires ,dans quels conditions et surtout, cela doit t-il se faire par ECRIT ou juste a l'oral?merci